

**Paragraphe 24 du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels : Contrats de publicité et de promotion**

Nom du fournisseur	Montant du contrat	Description du contrat	Date
Il n'y a aucun contrat de publicité et de promotion pour la période de publication.			